

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

UN 173177  
FEB 9 1989

UNISA 173177

**2296<sup>e</sup>** SÉANCE : 28 AOÛT 1981

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2296) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 26 août 1981, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14647) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2296<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 28 août 1981, à 18 heures.

*Président* : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2296)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :  
Lettre, en date du 26 août 1981, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14647).

*La séance est ouverte à 18 heures.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 26 août 1981, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14647)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil de sécurité que j'ai reçu des représentants de l'Angola, du Brésil, de Cuba, du Viet Nam et du Zimbabwe des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions de l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. de Figueiredo (Angola) prend place à la table du Conseil; M. Bueno (Brésil), M. Roa Kourí (Cuba), M. Ha Van Lau (Viet Nam) et M. Mashingaidze (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil se réunit aujourd'hui en réponse à la demande contenue dans une lettre, en date du 26 août 1981, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies [S/14647].

3. J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants relatifs à la question : S/14643, contenant le texte d'une lettre, en date du 25 août, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola; S/14646, contenant le texte d'une lettre, en date du 26 août, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola; S/14650, contenant le texte d'une lettre, en date du 27 août, adressée au Président du Conseil par le représentant de l'Espagne; S/14652, contenant le texte d'une lettre, en date du 27 août, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud et S/14654, contenant le texte d'une lettre, en date du 27 août, adressée au Président du Conseil par le représentant de l'Angola.

4. Le premier orateur est le représentant de l'Angola; je lui donne la parole.

5. M. de FIGUEIREDO (Angola) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de la délégation de la République populaire d'Angola, je vous prie, Monsieur le Président, d'accepter nos meilleurs vœux à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes heureux de voir un ancien collègue devenu ministre des affaires étrangères d'un pays hautement respecté, diriger la discussion d'une question qui est pour nous d'importance vitale. Au nom de mon gouvernement, je souhaite également vous adresser nos sincères condoléances pour la perte tragique qu'a subie votre pays à la mort du général Torrijos. Enfin, je voudrais, par votre intermédiaire, adresser aux nouveaux dirigeants du Panama nos chaleureuses félicitations.

6. Je tiens également à exprimer les remerciements de mon gouvernement au Secrétaire général qui a écourté des vacances durement gagnées pour revenir précipitamment à New York. Nous sommes extrêmement sensibles au soin qu'il accorde à des questions qui nous touchent profondément.

7. J'ai parfois regretté mon peu d'éloquence, la pauvreté de mon vocabulaire et la faiblesse des mots, mais jamais aussi vivement que lorsque j'essayais de

plaider ici la cause de mon pays. Je suis triste et je suis en colère. Je parle avec dégoût de ce qui est répugnant et je parle avec peine de ce qui est pénible. Mais j'aurai le courage de parler de ce qui est juste et inéluctable. Je souhaiterais avoir la facilité d'un Cicéron ou d'un Homère. J'aimerais pouvoir recréer en termes qui frappent la guerre, la souffrance et la mort, mais je n'ai ni les pouvoirs du sorcier ni les dons du poète. Pourtant, j'ai la véhémence du brimé et j'espère que cela me permettra de faire comprendre au Conseil ce qui arrive aujourd'hui à mon pays et à mon peuple.

8. En Afrique australe règne aujourd'hui une mauvaise odeur, celle du cadavre pourrissant du colonialisme. L'air retentit de cris sauvages, ceux des racistes encore triomphants. On entend des cris déchirants, ceux des victimes du colonialisme et du racisme. Le sang coule à nouveau sur le sol sacré de l'Afrique, le sang d'un massacre, presque un génocide. Le monde peut se féliciter : une nouvelle guerre a surgi pour satisfaire les aspirations cupides de ceux pour qui la guerre est un élément de leur politique intérieure et étrangère les impérialistes, les néo-colonialistes et les racistes. Ils crient victoire aujourd'hui, mais nous entendons déjà pour eux sonner l'hallali.

9. Il s'agit là toutefois du futur, du futur proche j'espère. Mais aujourd'hui, les cieux de l'Angola retentissent des cris des mourants; les cadavres jonchent le sol. Et maintenant, je passe de la métaphore aux faits : il y a trois jours, le régime raciste d'*apartheid* de Pretoria a envoyé ses forces armées criminelles dans le sud de l'Angola, à une profondeur de 100 ou 115 milles, dans une invasion armée massive. Les racistes disposent de 135 chars, 140 blindés, 38 hélicoptères et 3 unités d'artillerie. Les types d'appareils utilisés aux fins de reconnaissance, de bombardement et de mitraillage sont les suivants : Mirage, Impala MKA, Buccaneer, Alouette et Puma. Ils déploient également des missiles antiradar d'une portée de 20 kilomètres.

10. Les envahisseurs sud-africains, qui occupent toujours militairement certaines parties du sud de l'Angola, comptent des bandes de mercenaires, ces "chiens de guerre" qui ont participé au viol de l'Afrique. Les racistes ont occupé plusieurs villes et en ont détruit totalement ou en partie beaucoup d'autres. Les provinces de Cunene, Huila et Moçamedes subissent des bombardements aériens. Les villes de Mongua et de Tchimbembe ont été bombardées. Plusieurs quartiers de Ngiva, capitale de la province de Cunene, et la ville de Cahama ont été détruits, et Xangongo a été complètement dévasté. Il s'agit ici d'une invasion marquée par de terribles actes de brutalité. En maints endroits des femmes ont été violées en présence de leurs maris. Les troupes racistes, lorsqu'elles rencontrent une résistance, tuent ou enterrent vivants ceux qui s'opposent à elles. Des fillettes de 12 ans à peine, ont été brutalisées et violées. Dans la ville

de Xindu, un groupe important de personnes qui revenaient d'un enterrement ont toutes été massacrées. La population pauvre des zones frontalières a été dépossédée de son bétail et de ses animaux domestiques, puis contrainte de s'enrôler au service des racistes sud-africains.

11. Dans une dépêche qui remonte au XIX<sup>e</sup> siècle, Charles Adams disait au comte Russell : "Il serait superflu de souligner à Votre Honneur qu'il s'agit là d'une guerre." Oui, il s'agit d'une guerre, et la guerre c'est de la politique avec beaucoup de bruit et beaucoup de morts. La politique du régime d'*apartheid*, c'est le racisme à l'intérieur et le racisme à l'extérieur.

12. La paix est indivisible. Chaque guerre découle d'une guerre précédente et est génératrice de nouvelles guerres, présentes ou futures. Le régime raciste sud-africain est en guerre avec la République populaire d'Angola depuis 1975. Cependant, nous n'avons pas gagné la guerre contre le colonialisme et l'impérialisme pour la perdre devant des brutes racistes. Même si chaque Angolais doit mourir au service de son pays pour conserver la liberté et l'intégrité de l'Angola, alors c'est le prix que chaque Angolais — homme, femme et enfant — est prêt à payer avec joie.

13. Le camarade José Eduardo dos Santos, président du parti des travailleurs du Mouvement populaire pour la libération de l'Angola et président de la République populaire d'Angola, a dirigé avec efficacité la révolution, puis le pays, depuis son accession à la présidence en septembre 1979. Sous la direction de notre président et du Comité central du Mouvement populaire pour la libération de l'Angola — Parti des travailleurs (MPLA-PT) la nation angolaise est unie face à tout ennemi. Notre tâche est peut-être infinie, mais notre devoir et notre confiance en nous-mêmes sont également infinis. Les Angolais sont des travailleurs et des combattants endurcis et des révolutionnaires éprouvés. Même nos pionniers, préadolescents, garçons et filles, sont mobilisés contre ceux qui menacent la stabilité et la sécurité de l'Angola.

14. Le régime minoritaire d'*apartheid* de Pretoria ne se contente pas de réduire à l'esclavage la majorité des habitants du pays qui est le leur et de les priver de leurs droits humains, civils, politiques et économiques. Il ne se contente pas d'occuper illégalement un autre pays, au mépris du droit international et d'innombrables résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Pour maintenir son hégémonie dans la région et sa position en tant que bastion d'un gouvernement minoritaire ainsi que ses privilèges, ce régime mène depuis 1975 des guerres racistes et impérialistes au-delà de ses frontières, jusqu'à l'intérieur d'Etats souverains voisins. L'Etat souverain qui a pris de plein fouet ces attaques, en termes d'intensité, de violence, de brutalité et de fréquence est la République populaire d'Angola.

15. L'Afrique du Sud a bénéficié de l'aide politique, militaire, économique et diplomatique de ses alliés, les tenants occidentaux de l'impérialisme et du néo-colonialisme. Cette année, nous avons vu une résurgence de cet appui au régime raciste. Le langage qu'emploie l'Afrique du Sud pour parler à l'Afrique et au tiers monde est devenu tellement familier que nous sommes à même de déchiffrer les raisons pour lesquelles elle poursuit ses actes d'agression : l'Afrique du Sud veut envoyer un autre message hostile à la communauté internationale en général, aux amis de la libération et aux ennemis du racisme et du néo-colonialisme en particulier, à savoir que Pretoria n'a jamais été aussi fort, qu'il a recouvré le même appui que celui dont il jouissait auparavant et que le reste du monde peut aller se faire pendre.

16. Dans le cadre également de sa stratégie, qui vise à lui conserver sa position dominante dans la région et pour montrer qu'il peut-être le partenaire de l'alliance de l'Atlantique Nord et son homologue pour l'Atlantique Sud, Pretoria ne ménage aucun effort pour déstabiliser les Etats indépendants progressistes de la région, ceux qui s'opposent à tout ce que défend l'Afrique du Sud. Dans le même contexte, l'Afrique du Sud a au cours des six dernières années, artificiellement soutenu ses fantoches, cachant souvent ses propres actes d'agression armée derrière l'illusion qu'il s'agit des activités desdits fantoches. En fait, sans l'argent, les armes, les véhicules — et même le commandement — que leur fournit l'Afrique du Sud, ces fantoches ne pourraient jamais exister physiquement dans la région.

17. Les crimes perpétrés dans le passé contre l'Afrique et les Africains réapparaissent sous la forme des folies actuelles. Ceux qui appuient le régime raciste et ses fantoches devraient savoir que le peuple angolais est sur ses gardes, qu'il s'agisse de ses ennemis de l'extérieur ou de ses ennemis et de la subversion de l'intérieur. Ils devraient se rappeler que ce qui est moralement mauvais ne saurait être politiquement juste.

18. Je ne voudrais offenser personne, mais je dois souligner que le nombre incalculable de fois que j'ai évoqué ici les attaques de l'Afrique du Sud contre l'Angola et les massacres d'Angolais dont elle s'est rendue coupable montre que des obstacles ont été créés par certaines puissances, qui empêchent le Conseil d'agir efficacement et décisivement. Cela montre aussi, à mon avis, l'importance que revêtent l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité qui, dans l'état actuel des choses, sont le seul recours que nous ayons, vers lequel nous nous tournons continuellement.

19. J'ai parlé longuement, mais dans mon cœur et dans mon esprit je sais que je ne peux faire connaître à la communauté internationale l'ampleur des dévastations et des brutalités infligées au peuple courageux d'Angola. Il faudrait pour cela qu'il y ait un

moyen de transporter le Conseil sur le champ de bataille, ou d'amener le champ de bataille dans cette salle. Les mots ne sauraient remplacer les faits de guerre qui s'accompagnent de pillage, de viols et de meurtres.

20. Nous sommes un peuple fier, et à juste titre. Mais nous ne rougissons pas de demander de l'aide, notamment à une organisation dont nous sommes Membre sur un pied d'égalité et qui a été créée pour protéger la paix, la sécurité et la coopération internationales. La situation en Afrique australe aujourd'hui est si sérieuse et son aggravation si imminente que la paix et la sécurité internationales sont en danger. Si la situation n'est pas immédiatement contrôlée, elle pourrait aisément entraîner une conflagration étendue, et les erreurs de l'Afrique du Sud et de ses amis pourraient se terminer pour les autres en une catastrophe.

21. Les meurtres, les enlèvements, les bombardements, les combats, les massacres de civils et la destruction arbitraire de vies et de biens par l'Afrique du Sud sont des actes de terrorisme d'Etat. Sous quelque angle qu'on se place, le régime raciste ne peut qu'être inculpé de terrorisme. Sa politique, ses attitudes, ses activités, et même les raisons qu'il donne pour se justifier, tout indique que l'Afrique du Sud dirige le terrorisme international et régional. Malgré une campagne qui va s'intensifiant contre le terrorisme, le régime raciste n'est toujours pas condamné. Il n'est même pas admonesté pour des activités terroristes pour lesquelles d'autres seraient pendus.

22. Mon gouvernement et mon peuple demandent réparation. Nous demandons le retrait immédiat et inconditionnel des troupes racistes du territoire angolais. Nous demandons également à bénéficier d'une assistance utile pour nous permettre de renforcer notre capacité de défense devant la puissance militaire et nucléaire de l'Afrique du Sud. En fait, l'ensemble de l'Afrique doit être protégé du terrorisme sud-africain. Si les amis du racisme et de l'impérialisme ne peuvent faire entendre raison à Pretoria, alors les ennemis du racisme et de l'impérialisme doivent arrêter le criminel, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

23. Je voudrais citer Hannah Arendt, qui a parlé si brillamment du mal et de la banalité du mal :

“Dans une constellation qui constitue une menace d'anéantissement total par la guerre de l'espoir d'émancipation de toute l'humanité par la révolution... il ne reste que la cause la plus ancienne, celle, en fait, qui depuis le début de notre histoire a déterminé l'existence même de la politique — la cause de la liberté contre la tyrannie.”

Faites en sorte que je ne rapporte pas à mon peuple une autre résolution qui ne serait qu'un morceau de papier. Aidez-moi à lui apporter une raison d'espérer et une mesure permettant de mettre fin à la tyrannie

qu'exerce Pretoria pour essayer d'asservir l'Afrique australe. Dans la guerre, il n'y a pas de deuxième prix. Voilà pourquoi, dans cette guerre inégale, nous devons lutter pour notre liberté et notre souveraineté. Nous ne périrons pas, car chaque génération doit découvrir quelle est sa mission et l'accomplir ou la trahir. Nous, Angolais, connaissons la mission qui nous est confiée et y serons fidèles. Comme notre chef bien-aimé, feu Agostinho Neto, l'écrivait il y a bien longtemps :

“Nos rêves s'effondrent contre un mur de baïonnettes. Une nouvelle vague s'élève de la lutte, puis une autre, puis une autre.”

24. La République populaire d'Angola a une fois de plus présenté sa cause et son dossier au Conseil de sécurité. Nous demandons des solutions durables aux problèmes qui affectent l'Afrique australe. Mais ces solutions doivent être fondées sur la justice et les principes du droit international. Des mesures et des compromis temporaires ne feront qu'aggraver les choses car ceux qui peuvent renoncer à la liberté, si essentielle, pour obtenir un peu de sécurité temporaire ne méritent ni la liberté ni la sécurité. La nation angolaise a prouvé qu'elle avait droit aux deux.

25. Jusqu'à la victoire finale, *a luta continua*.

26. M. WHYTE (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation désirait prendre la parole rapidement au sujet des événements inquiétants qui ont été portés à l'attention du Conseil de sécurité par le Gouvernement angolais. Nous agissons ainsi parce qu'il est urgent que le Conseil prenne des mesures. Nous avons écouté avec le plus grand soin la déclaration émouvante et précise de M. de Figueiredo.

27. Nous n'avons pas de détails précis sur le combat, mais il est évident que les activités militaires se sont intensifiées au début de cette semaine et que l'Afrique du Sud a effectué une importante incursion en Angola. Mon gouvernement a maintes fois condamné la violence dans la région, d'où qu'elle vienne. Déjà le 7 août 1981, mon gouvernement a eu un entretien avec l'ambassadeur de l'Afrique du Sud à Londres et lui a dit combien nous étions préoccupés par l'intensification des activités militaires dans la région. L'ambassadeur a été appelé de nouveau, il y a deux jours, au Ministère des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth et, dans une déclaration publique faisant suite à cet appel, mon gouvernement a déclaré :

“Nous déplorons au plus haut point la récente action entreprise par l'Afrique du Sud, dont les conséquences pourraient être très dangereuses pour la stabilité de l'Afrique australe. Nous espérons qu'il sera mis fin à cette action et que les troupes sud-africaines seront retirées immédiatement d'Angola.”

28. Les autorités sud-africaines, par leurs déclarations, cherchent à justifier cette incursion, usant apparemment du prétexte d'une prévention contre des agresseurs potentiels. Parlant le 21 juillet dernier devant le Conseil au cours d'un autre débat, le représentant du Royaume-Uni a dit ce qui suit :

“Certainement, personne ne peut prétendre que la politique d'attaques préventives”, avec toutes ses horribles séquelles de destructions humaines, puisse faire avancer la cause de la paix... Tout ce qu'elle peut provoquer... ce sont des “actes de représailles”, qui entraînent plus de morts et de destructions. Et c'est cela le “cycle de la violence”. Il ne peut être brisé que si l'on fait preuve de modération de tous côtés et si l'on résiste à la tentation d'exercer des représailles; sinon, les souffrances humaines s'en trouveront prolongées, tout espoir d'une paix juste s'évanouira, comme s'évanouira l'espoir de voir se réaliser l'exercice des droits légitimes de tous les peuples de la région.” [2293<sup>e</sup> séance, par. 50.]

Ces déclarations, en fait, se réfèrent à la situation au Liban, mais elles s'appliquent avec la même force tragique à la situation actuelle dans la région de la frontière entre la Namibie et l'Angola.

29. Mon gouvernement reste entièrement résolu à réaliser l'indépendance de la Namibie sur une base internationalement acceptable, comme l'établit la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous continuons de travailler avec nos partenaires au sein du groupe de contact des pays occidentaux pour réaliser cet objectif. Les Ministres des affaires étrangères des pays membres du groupe de contact se sont réunis à Ottawa le mois dernier et ils le feront de nouveau ici le mois prochain dans le cadre de la trente-sixième session de l'Assemblée générale; mais, entre-temps, une action militaire telle que celle qui est actuellement exécutée par l'Afrique du Sud ne mettra pas fin au conflit dans la région. Elle ne favorisera pas un règlement juste et durable permettant au peuple de Namibie de décider de son propre avenir par des élections libres et justes. Au contraire, cela nous a déjà conduits à une aggravation du conflit, avec les conséquences désastreuses qui peuvent en découler, notamment le danger de le voir s'étendre à toute l'Afrique australe.

30. De l'avis de mon gouvernement, le Conseil devrait, dans ces graves circonstances, s'efforcer de décider d'urgence de lancer un appel, dans des termes simples et directs, au Gouvernement sud-africain pour qu'il mette fin à son action militaire en Angola et retire ses troupes immédiatement. C'est maintenant que le Conseil doit agir.

31. M. de PINIÉS (Espagne) [interprétation de l'espagnol] : Ma délégation a écouté avec une attention toute particulière la déclaration qu'a faite le représentant de l'Angola et elle en a pris dûment note.

32. Nous avons déjà des renseignements sur les événements qui s'étaient produits dans son pays meurtri et c'est pourquoi mon gouvernement, gravement préoccupé par le dernier acte d'agression commis par l'Afrique du Sud contre l'Angola, a fait publier hier le communiqué suivant :

“Le Gouvernement espagnol, ayant appris les nouvelles incursions effectuées par l'armée sud-africaine sur le territoire de la République populaire d'Angola, désapprouve et condamne cette agression menée contre un pays souverain et se déclare vivement préoccupé par les conséquences négatives qu'elle implique pour la paix et la stabilité dans la région de l'Afrique australe.

“Le Gouvernement espagnol espère qu'il sera mis immédiatement fin à ces actes de force qui constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et mettent en péril la paix et la sécurité mondiales” [S/14650].

33. En d'autres occasions devant le Conseil, ma délégation a rejeté l'intensification de la présence militaire de l'Afrique du Sud dans une zone qu'elle occupe illégalement ainsi que ses actes d'agression répétés contre les pays africains frontaliers.

34. Du point de vue de mon gouvernement, cet acte d'agression flagrant doit être condamné immédiatement en raison du danger qu'il implique pour la paix et la stabilité de toute la région et le Conseil, en vertu des attributions que lui confère la Charte, doit demander que les forces sud-africaines se retirent immédiatement du territoire d'un pays souverain où elles ont pénétré en violant tous les principes du droit international et les normes de la Charte des Nations Unies. Si cette action est déjà condamnable en soi, le fait que ce ne soit pas la première en date mais qu'elle s'inscrive sur une longue liste d'actes d'agression, la rend encore plus condamnable.

35. A diverses reprises et plus précisément à la trentecinquième session de l'Assemblée générale, le Ministre des affaires extérieures de mon pays a dit :

“L'occupation persistante par l'Afrique du Sud du Territoire de la Namibie, en violation des résolutions des Nations Unies, constitue une source permanente de conflit dans toute la région”<sup>1</sup>.

Cette nouvelle violation ne fait que confirmer la vérité de ces paroles ainsi que leurs conséquences dramatiques. Personne ne pourra nous convaincre qu'en ce cas-là, comme le Gouvernement sud-africain l'a allégué dans d'autres, il s'agissait d'une action préventive ou de légitime défense de son territoire. Il faut avant tout partir du fait que cette action condamnable n'a même pas été perpétrée à partir du territoire même de l'Afrique du Sud et il serait difficile au gouvernement de ce pays de pouvoir justifier la présence de contingents aussi importants dans un lieu

aussi éloigné de son pays, lieu qui, par ailleurs, est sous l'autorité juridique de l'Organisation des Nations Unies : je veux parler de la Namibie.

36. La Charte des Nations Unies consacre en toute clarté le principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force et dans ce cas il y a encore moins de raison que dans tout autre de justifier une action qui, encore une fois, met en danger la paix et la stabilité de toute la région de l'Afrique australe.

37. C'est avec satisfaction que mon gouvernement verrait l'adoption d'un projet de résolution ou, si les circonstances l'exigent, étant donné l'urgence du cas, une déclaration du Président du Conseil condamnant l'intensification des activités armées en territoire angolais avec toutes leurs conséquences, que nous déplorons, en pertes de vies et en dommages matériels, et exprimant en même temps la grave préoccupation ressentie face aux hostilités constantes qui compromettent gravement la paix et la sécurité internationales. Il faudrait demander au Gouvernement sud-africain qu'il cesse ces activités armées — dont je viens de parler — en territoire angolais, en lui demandant instamment de retirer immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces du territoire de l'Angola, dans le strict respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays.

38. Naturellement, cela n'empêcherait pas le Conseil de sécurité de continuer à travailler ou à examiner ce point pour parvenir à une autre résolution d'une portée plus grande.

39. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Je tiens d'abord, Monsieur le Président, à déclarer que je considère comme un honneur le fait de prendre la parole à cette séance du Conseil de sécurité que vous présidez.

40. Le Conseil est de nouveau contraint d'examiner la question de l'agression de l'Angola indépendante par l'Afrique du Sud. Comme par le passé, nous sommes de nouveau témoins de l'intensification constante des actes d'agression du régime d'*apartheid*. Le représentant de la République populaire d'Angola a décrit de façon convaincante l'ampleur du nouvel acte d'agression commis par Pretoria contre son pays et son intégrité territoriale. A cet égard, il a complètement dévoilé les visées des racistes d'Afrique du Sud. Nous comprenons la gravité de la situation et nous appuyons pleinement les justes revendications de l'Angola.

41. Le 30 juillet 1981 déjà, dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola [S/14623], son gouvernement informait le Conseil d'un ensemble d'importants et graves actes d'agression armée commis par le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud contre la souveraineté, la stabilité et l'intégrité territoriale de l'Angola. Déjà à ce moment-là les troupes racistes sud-africaines

avaient pénétré profondément à l'intérieur du territoire angolais et avaient occupé un certain nombre de villes et de villages. Il en était résulté un préjudice considérable pour ces régions occupées. Dans la même lettre, le représentant de l'Angola indiquait que l'Afrique du Sud disposait de troupes évaluées à 40 000 hommes sur le territoire illégalement occupé de la Namibie, le long de la frontière angolaise. Dans cette lettre, on attirait l'attention sur le fait que, depuis quelques années déjà, le Gouvernement angolais tenait le Conseil au courant des actes incessants d'agression militaire, d'incursions, d'invasions armées, de massacres et de destructions ainsi que d'autres violations flagrantes des normes et des principes du droit international par le régime raciste de Pretoria contre la République populaire d'Angola depuis l'aube de son indépendance.

42. Des massacres brutaux et massifs de civils avaient été commis. A cet égard, comme on le sait, le Conseil a adopté à plusieurs reprises des résolutions condamnant les actes d'agression de l'Afrique du Sud. Les représentants de nombreux Etats, comme celui de la République démocratique allemande, ont exigé à maintes reprises du Conseil qu'il adopte des mesures sérieuses contre l'Afrique du Sud afin de contraindre Pretoria à mettre fin à sa politique de force et à ses actes d'agression contre des Etats souverains ainsi qu'à garantir le développement pacifique de l'Afrique australe. Malgré cela, rien n'a été entrepris car ceux qui se sentent liés à l'Afrique du Sud ont empêché le Conseil d'assumer ses obligations en vertu de la Charte.

43. Aujourd'hui, nous sommes saisis d'une lettre, en date du 25 août 1981, adressée au Secrétaire général par le Président de l'Angola [voir S/14643], dans laquelle il est question d'une grave situation qui risque de déboucher sur une guerre aux conséquences imprévisibles. Cette évaluation est justifiée car, cette fois-ci, de gros contingents de l'armée sud-africaine, aidés de douzaines de chars et appuyés par l'aviation, se sont livrés à une nouvelle incursion à l'intérieur du territoire de la République populaire d'Angola. Les forces armées sud-africaines stationnées sur le territoire illégalement occupé de la Namibie ont encore été renforcées, et la profondeur de l'invasion en territoire angolais ainsi que les attaques aériennes témoignent de la volonté de l'Afrique du Sud d'occuper d'importantes portions de la partie sud de la République populaire d'Angola.

44. Naturellement, le Gouvernement angolais a pris les mesures qui s'imposaient pour se protéger de l'agresseur et pour le chasser. Le droit de la République populaire d'Angola à la légitime défense est indiscutable. A cet égard, je voudrais rappeler la résolution 387 (1976) où est réaffirmé "le droit naturel et légitime de chaque Etat, dans l'exercice de sa souveraineté, de demander l'assistance de tout autre Etat ou groupe d'Etats". Je renvoie également à l'Article 51 de la Charte.

45. Le Conseil doit assumer ses responsabilités. Il est tenu de s'opposer fermement à l'agression perpétrée par l'Afrique du Sud et aussi de défendre la paix et la sécurité en Afrique australe. C'est au Conseil qu'il appartient d'aider l'Angola, victime de l'agression.

46. Par des paroles très impressionnantes, de nombreux Etats ont déjà condamné cet acte d'agression de l'Afrique du Sud. La République démocratique allemande condamne aussi fermement cette attaque perpétrée contre la République populaire d'Angola, crime odieux du régime raciste contre un Etat africain souverain dont le peuple s'efforce d'édifier, selon ses propres idées, une nouvelle société.

47. Il ne fait donc aucun doute que l'assaut des forces armées de l'Afrique du Sud contre l'Angola est un acte d'agression qui perturbe la paix et la sécurité. L'agresseur lui-même ne conteste pas que ses troupes opèrent sur le territoire angolais. Malgré cela, je dois remarquer avec surprise que certaines personnalités occidentales s'efforcent péniblement de ne pas appeler les choses par leur nom. Une question se pose : ne continuent-elles pas à considérer l'Afrique du Sud comme leur protégé, un protégé qu'elles ne veulent pas irriter ?

48. Comme il ressort du texte d'une déclaration officielle lue par M. Dean Fischer, porte-parole du Département d'Etat et rapportée dans un article du *New York Times* du 27 août, sous prétexte qu'il fallait considérer la situation d'ensemble dans cette région, on justifiait en fait l'agression sud-africaine; en d'autres termes, cette agression était encouragée. On est donc fondé à conclure qu'il existe une identité de vues selon laquelle l'agression est souhaitable lorsqu'elle est dirigée contre un pays africain indépendant qui refuse de se soumettre à la volonté de l'impérialisme alors que ce dernier poursuit sa politique de torpillage.

49. Il est indiscutable que l'Afrique du Sud doit porter la principale responsabilité de ses actes hostiles qui compromettent la paix et de leurs conséquences. Même avec le plus grand effort d'imagination, il est impossible de concevoir que l'Afrique du Sud puisse être menacée à partir de l'Angola. Tout le monde connaît la vérité. Depuis l'indépendance de l'Angola, les dirigeants de l'Afrique du Sud, poursuivant une politique de déstabilisation des pays voisins, s'efforcent de faire obstacle au développement autonome progressif. Ils se mettent constamment à la disposition de l'impérialisme mondial, agissant comme un bataillon d'avant-garde dans la lutte contre le progrès en Afrique australe. Il faut dire que certains politiciens impérialistes semblent préférer jouer la "carte de l'Afrique du Sud".

50. La délégation de la République démocratique allemande partage l'opinion exprimée à l'Organisation des Nations Unies par de nombreux représen-

tants, à savoir que l'Afrique du Sud ne serait pas en mesure de mener sa politique de menace à la paix et à la sécurité d'autres Etats si elle ne bénéficiait pas de la coopération multiforme, de l'aide et de l'appui de certains milieux dirigeants de l'Occident. Les liens économiques de certains Etats occidentaux avec l'Afrique du Sud deviennent de plus en plus étroits et leur jeu politique devient de plus en plus clair. Les faits sont connus. Il est temps que ces milieux répondent de l'aide volontaire ou involontaire qu'ils apportent aux plans d'agression des racistes sud-africains et qu'ils reconnaissent le danger de cette politique.

51. En outre, je voudrais souligner que cette politique n'a pas plus d'avenir que celle qui consiste à raviver la tension internationale — politique menée en premier lieu par les milieux impérialistes des Etats-Unis. Les Etats-Unis encouragent les forces de l'agression comme celles de Pretoria à se lancer dans de nouvelles aventures, mais ils ne peuvent résoudre aucun problème. Ils ne font que creuser le fossé d'une guerre meurtrière.

52. Nous préférons la paix et c'est pourquoi aujourd'hui encore nous condamnons si catégoriquement le danger qui menace l'Afrique australe. On ne peut fermer les yeux sur la situation. La République populaire d'Angola n'est pas seule. Elle a des amis qui l'aident. Il n'y a pas seulement l'Afrique. La République démocratique allemande déclare qu'elle est pleinement solidaire du peuple angolais martyr auquel nous lie étroitement un traité d'amitié et de coopération. L'intensification des actes d'agression du régime raciste d'Afrique du Sud montre une fois de plus à quel point il est indispensable de garantir la sécurité des frontières des Etats voisins contre des attaques de ce type. Je dis cela précisément aujourd'hui et ici car on sait que les milieux dirigeants des Etats-Unis ont présenté à la République populaire d'Angola des exigences qui ont pour but de désarmer le pays et de le remettre à une Afrique du Sud armée jusqu'aux dents.

53. Nous lisons, dans la résolution 428 (1978) du Conseil :

*"Le Conseil de sécurité,*

*"...*

*"Condamne vigoureusement la dernière invasion armée perpétrée par le régime raciste sud-africain contre la République populaire d'Angola, qui constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola;*

*"...*

*"Décide de se réunir de nouveau en cas où d'autres actes de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola seraient commis par le régime raciste sud-*

*africain, en vue d'envisager l'adoption de mesures plus efficaces conformément aux dispositions appropriées de la Charte des Nations Unies, y compris son Chapitre VII."*

54. Nous voyons aussi que deux ans plus tard, dans un paragraphe semblable de sa résolution 475 (1980), le Conseil une fois de plus, a envisagé l'adoption de mesures efficaces au titre du Chapitre VII de la Charte au cas où de nouveaux actes d'agression seraient commis par l'Afrique du Sud.

55. Cette fois-ci, le Conseil de sécurité, nous en sommes convaincus, doit prendre des mesures. Le Chapitre VII de la Charte nous dit ce qui doit être fait. Outre qu'il faut condamner sévèrement l'Afrique du Sud pour ses nouveaux actes d'agression contre la souveraineté, la stabilité et l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola, qui constituent une grave violation de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit, dans les formes, exiger de l'Afrique du Sud qu'elle cesse immédiatement son agression et retire ses troupes du territoire de la République populaire d'Angola. Il faut obliger l'Afrique du Sud à indemniser le peuple et l'Etat angolais pour les pertes qu'ils ont subies.

56. Nous avons à notre ordre du jour la question des sanctions contre l'Afrique du Sud. Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent être priés de fournir à la République populaire d'Angola toute l'aide nécessaire afin de mettre un terme immédiatement aux actes d'agression de l'Afrique du Sud.

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Zimbabwe qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies pour le mois d'août. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

58. M. MASHINGAIDZE (Zimbabwe) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation du Zimbabwe, qui préside en ce mois le Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, a demandé à prendre la parole à cette séance du Conseil de sécurité pour exprimer, au nom de l'Afrique, l'inquiétude que nous causent les événements qui se déroulent en Afrique australe.

59. Cette réunion d'urgence du Conseil a été convoquée pour examiner la très grave situation créée par l'invasion non provoquée et l'occupation de la République populaire d'Angola par les forces impitoyables du régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud raciste. Il est important de noter qu'au moment où cette réunion a lieu, les forces d'invasion du régime raciste ont pénétré profondément à l'intérieur du territoire angolais, massacrant la population civile innocente de ce pays épris de paix et détruisant et pillant les biens du peuple angolais.

60. Le Gouvernement angolais prend toutes les mesures nécessaires et continuera de le faire pour défendre son territoire et sa population contre cette agression non provoquée et contre cet acte de terrorisme international. Nous, au sein du Groupe, estimons que cette invasion d'un Etat souverain est extrêmement grave. Nous condamnons et rejetons catégoriquement les mensonges et les arguments fallacieux du régime de Pretoria qui essaie de justifier sa violation ouverte et flagrante du droit international et des dispositions de la Charte des Nations Unies.

61. Nous voudrions en outre dire très clairement que le genre d'agression commise par le régime d'*apartheid* contre la République populaire d'Angola ne saurait être considéré dans aucun autre contexte — comme voudraient nous le faire croire les porte-parole du gouvernement de Washington — que celui d'une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola.

62. Par conséquent, nous demandons au Conseil, organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prendre les mesures et les dispositions appropriées, avec le courage moral nécessaire, avec le sens de l'urgence qui s'impose et la conscience des responsabilités qu'attendent de lui le peuple agressé d'Angola, les peuples d'Afrique et la communauté internationale indignés pour assurer le retrait des forces d'invasion du régime d'*apartheid* du territoire angolais, immédiatement et sans condition. Nous demandons également au Conseil de traiter cette affaire avec toute l'urgence qu'exige la gravité de la situation.

63. Enfin, le Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies aimerait dire très clairement qu'il appuie en bloc le Gouvernement et le peuple angolais en cette heure douloureuse. Nous tenons à leur exprimer par votre truchement, Monsieur le Président, et par le truchement du représentant de l'Angola, les sincères condoléances du Groupe pour les pertes humaines et matérielles qu'ils ont subies. Nous nous joignons à nos frères d'Angola pour chanter : *a luta continua*.

64. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Ce n'est pas la première fois que le Conseil de sécurité est amené à se réunir pour discuter des actes d'agression commis par le régime raciste d'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola. Mais aujourd'hui, le Conseil se trouve devant une nouvelle étape de l'agression, d'ordre qualitatif : l'Afrique du Sud a décidé de jeter bas le masque et de se livrer à des actes d'agression de grande envergure.

65. Cette nouvelle étape de l'agression perpétrée par les racistes sud-africains est apparue clairement ces derniers temps. Le prologue en a été clairement le refus de l'Afrique du Sud de régler le problème namibien; ensuite, on a assisté à une préparation

accélérée de la part de l'Afrique du Sud pour utiliser le Territoire de la Namibie aux fins de nouveaux raids contre les Etats africains indépendants. L'objectif de ces raids est extrêmement inquiétant. Il s'agit, en recourant à la force brutale, d'essayer d'inverser le processus de décolonisation dans l'ensemble de l'Afrique australe et, si possible, de recoloniser toute la région. La toute dernière touche à ce tableau a été la mobilisation par l'Afrique du Sud des moyens financiers nécessaires. Le 12 août 1981, la décision a été prise d'augmenter considérablement le budget militaire de l'Afrique du Sud, qui a été relevé de 40 p. 100 d'un coup. Ainsi, la présente agression armée lancée par les racistes sud-africains contre l'Angola et perpétrée par eux sur une échelle particulièrement importante et avec une arrogance sans précédent fait partie d'un plan beaucoup plus vaste. Aujourd'hui, l'agression de l'Afrique du Sud est essentiellement dirigée contre la République populaire d'Angola. Demain, ce sera peut-être de nouveau la Zambie, le Mozambique, le Lesotho ou d'autres Etats indépendants d'Afrique qui serviront de cibles.

66. En quoi ces actes d'agression entrepris récemment par les racistes sud-africains contre l'Angola représentent-ils un danger particulier ?

67. Premièrement, l'invasion perpétrée par les racistes en territoire angolais revêt une ampleur sans précédent; comme on le sait, des colonnes de chars sud-africains ont pénétré à l'intérieur du territoire angolais sur une profondeur de 100 à 150 kilomètres et les forces aériennes sud-africaines ont bombardé des installations situées à 200 et même 300 kilomètres de la frontière nationale de l'Angola.

68. Deuxièmement, les racistes sud-africains s'efforcent en même temps d'occuper de fait une partie du territoire d'un Etat africain souverain, l'Angola. A cette fin, plus de 45 000 soldats sud-africains sont concentrés à la frontière entre l'Angola et la Namibie. Ainsi, on voit que dans l'ensemble l'Afrique du Sud essaie de mener dans le sud de l'Angola la même politique que celle menée par Israël dans le sud du Liban. Le racisme et le sionisme montrent une fois encore leur similarité.

69. Les buts réels des actes de Pretoria, quels que soient les prétextes fallacieux invoqués, sont tout à fait clairs. Ces actes ont pour but de saper les conquêtes révolutionnaires du peuple angolais. Ils ont pour but de déstabiliser le régime progressiste de ce pays. Ils ont pour but de renverser le courant de l'histoire en Afrique australe.

70. Tout le monde sait également pourquoi les dirigeants de Pretoria se sont risqués à se lancer dans une aventure militaire directe. C'est parce qu'ils peuvent compter sur le soutien des forces de l'impérialisme et du racisme dans leurs plans d'agression.

71. A cet égard, les témoignages dont nous disposons quant à l'opinion de certains milieux occidentaux

sont plus que suffisants. Voici comment a été posée la pierre angulaire de cette politique arrogante à l'égard de l'Afrique indépendante : il y a près d'un an, l'Institut Hoover de l'Université Stanford, aux Etats-Unis, a préparé une étude, intitulée "Les Etats-Unis dans les années 80". Cette étude est présentée comme la somme des propositions pour la nouvelle politique des Etats-Unis à l'égard de l'Afrique australe. Dans ces propositions, notamment, il est clairement dit :

"L'amitié du Gabon ou du Burundi n'aidera en rien l'Occident... Au contraire, nous devrions chercher à coopérer avec Pretoria... Nous devons faire preuve d'un nouveau réalisme dans notre politique extérieure, afin de supprimer le sentiment de timidité que nous avons éprouvé après le Viet Nam."

Ces déclarations ne sont pas restées sur le papier. Certains des auteurs de cette étude occupent aujourd'hui de hautes fonctions économiques, politiques et militaires dans le gouvernement de Washington.

72. En outre, au seuil de 1981, le magazine *Foreign Affairs* a publié un article intitulé "South Africa : Strategy for Change". Cet article recommandait que l'une des pierres angulaires de la politique des Etats-Unis à l'égard de l'Afrique australe soit "le refus clairement exprimé par l'Occident de recourir à des sanctions économiques ou dans le domaine des investissements contre Pretoria". Dans cet article, on soulignait que la nouvelle administration américaine devait rencontrer ouvertement les dirigeants les plus importants de l'Afrique du Sud". Enfin, d'après l'auteur de cet article, il ne serait pas sage d'adopter une position négative à l'égard de la machine militaire de l'Afrique du Sud en tant qu'instrument brutal à l'intérieur du pays ou en tant qu'outil détruisant les intérêts occidentaux en dehors de l'Afrique du Sud. Ces considérations font de nouveau partie de la politique. L'auteur de cet article a été nommé sous-secrétaire d'Etat aux affaires africaines.

73. Ensuite, on connaît l'évaluation faite récemment dans ce pays au plus haut niveau, selon laquelle l'Afrique du Sud est "un pays qui, du point de vue stratégique, est indispensable au monde libre". Les racistes de l'Afrique du Sud ne peuvent qu'en tirer les conclusions qui s'imposent — c'est ce qu'ils ont fait —, voyant là un encouragement direct à suivre leur politique brutale à l'égard de pays africains.

74. On trouve confirmation de cet encouragement lancé par les Etats-Unis à l'Afrique du Sud raciste dans les déclarations faites hier et aujourd'hui à Washington. De telles déclarations ne sont que l'expression de la collusion avec les racistes d'Afrique du Sud et reposent sur la logique la plus tortueuse. Cette position de Washington suscite la profonde indignation de toute la communauté internationale. Dans le communiqué final de la Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés sur la question de Namibie, tenue à Alger du 16 au 18 avril 1981, il est dit :

"Le Bureau dénonce les initiatives de l'administration Reagan visant à déstabiliser l'Angola et à renforcer ses relations avec l'Afrique du Sud au moment même où le régime d'apartheid ne s'est pas seulement engagé dans des actes d'agression systématique contre les Etats africains indépendants mais a également recours à l'entraînement et à l'équipement de bandes de traîtres des pays de la ligne de front en vue de déstabiliser leurs gouvernements légitimes et, par là même, de compromettre la liberté du continent africain." [S/14458, annexe, par. 20.]

75. Les actes d'agression des racistes et des néo-colonialistes constituent une grave menace à la paix et à la sécurité non seulement de l'Angola mais également de tous les Etats africains indépendants. Si elle n'est pas repoussée, la dernière incursion de l'Afrique du Sud pourrait constituer un autre maillon de la chaîne de ses prochains actes d'agression de grande ampleur contre les Etats africains indépendants.

76. La position de l'Union soviétique à cet égard est claire et compréhensible. Nos sympathies sont du côté de l'Afrique libre et indépendante; nos sympathies vont du côté des peuples africains qui luttent encore pour leur liberté et leur indépendance — et nous en sommes fiers.

77. Dans une déclaration de l'agence Tass en date du 26 août dernier, on peut lire notamment ce qui suit :

"L'Union soviétique condamne catégoriquement l'invasion armée, par le régime raciste de Pretoria, de la République populaire d'Angola, pays avec lequel l'URSS est liée par un traité d'amitié et de coopération, ... réaffirme sa solidarité à l'Angola et... exige que les troupes d'intervention mettent fin sans délai à leurs actes d'agression et se retirent immédiatement du territoire angolais" [voir S/14658, annexe].

78. Le Conseil de sécurité doit également accomplir son devoir dans la situation ainsi créée. La voie à suivre à cet égard est claire. La délégation de l'Union soviétique appuie les exigences de l'Angola qui ont été exposées dans la déclaration du représentant de l'Angola, M. de Figueiredo, à savoir que le Conseil condamne fermement le régime raciste d'Afrique du Sud, exige la cessation immédiate des actes d'agression contre la République populaire d'Angola et le retrait inconditionnel de ses troupes du territoire angolais, et oblige les racistes sud-africains à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays.

79. Les membres du Conseil savent fort bien qu'à partir du moment où le peuple angolais a accédé à l'indépendance, qui ouvrait la voie à des transformations sociales progressistes, l'Angola a été la cible d'incessants actes d'agression de l'Afrique du Sud. Cinq fois, le Conseil a condamné fermement le régime

raciste d'Afrique du Sud pour ses incursions armées répétées et préméditées en République populaire d'Angola, en les qualifiant de grave menace pour la paix et la sécurité internationales [résolutions 387 (1976), 428 (1978), 447 (1979), 454 (1979) et 475 (1980)].

80. Dans ses résolutions, le Conseil a également exigé que l'Afrique du Sud respecte strictement la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola. C'est de ces considérations de principe que le Conseil doit s'inspirer dans la situation actuelle, devant ce nouvel acte d'agression non provoqué de l'Afrique du Sud. De plus, dans sa résolution 475 (1980), le Conseil de sécurité a décidé :

''de se réunir à nouveau au cas où de nouveaux actes de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola seraient commis par le régime raciste d'Afrique du Sud afin d'envisager l'adoption de mesures plus efficaces, conformément aux dispositions appropriées de la Charte des Nations Unies, y compris son Chapitre VII''.

Il est temps maintenant que le Conseil adopte ces mesures. Nous appuyons les revendications de l'Angola à cet égard également.

81. Un pays africain Membre de l'Organisation des Nations Unies, l'Angola, est en droit de compter que le Conseil de sécurité jugulera l'agresseur; l'Afrique dans son ensemble est en droit de compter que l'agression commise par le régime raciste d'Afrique du Sud, qui constitue une menace à la sécurité de tous les pays africains, sera jugulée.

82. M. LING Qing (Chine) [*interprétation du chinois*] : La délégation chinoise a écouté avec attention les déclarations des représentants de l'Angola et d'autres pays. Nous appuyons l'examen par le Conseil de sécurité de la situation créée par l'invasion de l'Angola par les troupes sud-africaines.

83. Le 23 août 1981, les autorités sud-africaines ont effrontément envoyé des contingents d'unités armées mécanisées envahir et occuper de grandes portions du territoire angolais, mettant à sec des villes et des villages situés jusqu'à 150 kilomètres de la frontière, causant de nombreuses pertes en vies humaines et de graves dommages matériels. Le peuple angolais se bat héroïquement pour expulser l'envahisseur, dans des conditions extrêmement difficiles. Cette invasion est un acte d'agression qui constitue une violation grave de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola. Il s'agit d'un nouveau crime commis par le régime de Pretoria contre des nations africaines. C'est également un acte délibéré qui foule aux pieds la Charte des Nations Unies et les normes de conduite internationales. En conséquence, la paix et la sécurité internationales sont gravement menacées.

84. L'agression de l'Angola par l'Afrique du Sud montre une fois de plus que le régime raciste sud-africain est la cause de l'instabilité en Afrique australe. Depuis longtemps, Pretoria mène une politique inhumaine d'*apartheid* et persiste obstinément à maintenir son régime colonial en Namibie. L'Afrique du Sud commet également de fréquentes incursions dans les Etats de première ligne tels que le Mozambique, la Zambie et l'Angola. Et maintenant, à la veille d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale consacrée à la Namibie, ce régime raciste envahit à nouveau l'Angola au moyen de forces armées massives. Tout cela ne s'est pas produit par accident. Il semble que cela ait pour but de faire échouer les efforts internationaux déployés pour trouver une solution à la question de Namibie et pour dissuader les nations africaines d'accorder leur appui au peuple namibien dans sa lutte pour l'indépendance nationale, perpétuant ainsi l'occupation illégale de la Namibie. Si le régime sud-africain a fait preuve de tant de brutalité dans son attaque des pays voisins, c'est seulement parce qu'il se sent appuyé par une super-puissance qui a choisi de faire partie commune avec lui. Néanmoins, la conduite honteuse de ce régime ne peut que renforcer l'unité et la volonté résolue des peuples de Namibie et du reste de l'Afrique de poursuivre la lutte. En fin de compte, le coupable n'aura soulevé une pierre que pour se la voir retomber sur les pieds.

85. La délégation chinoise tient à réaffirmer ici que le gouvernement et le peuple chinois appuient résolument la lutte héroïque du peuple angolais contre ses agresseurs. Nous appuyons la juste lutte des peuples d'Azanie et de Namibie et nous condamnons énergiquement le régime raciste de Pretoria pour son agression criminelle contre l'Angola. Nous dénonçons le même régime pour sa politique barbare et réactionnaire d'*apartheid* et d'oppression raciale. Nous appuyons la juste demande et les propositions raisonnables faites à cet égard par les représentants des Etats africains. Selon la délégation chinoise, le Conseil doit condamner énergiquement le régime raciste d'Afrique du Sud pour son agression armée et prendre des mesures efficaces en vue d'assurer que tous les agresseurs sud-africains se retirent immédiatement et inconditionnellement de l'Angola.

86. M. NISIBORI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a écouté avec une vive attention et beaucoup de compréhension le représentant de l'Angola, qui a décrit de façon émouvante la situation tragique de son pays.

87. Comme M. de Figueiredo l'a déclaré avec tant d'éloquence, le cas dont est saisi aujourd'hui le Conseil de sécurité n'est certainement pas sans précédent. Tous les membres ne peuvent qu'avoir été émus par sa description des effusions de sang, des destructions et des souffrances dont ses compatriotes ont été victimes lors de cette dernière action de l'Afrique du Sud.

88. Nous regrettons vivement les pertes en vies et en biens de l'Angola. Ma délégation ne peut en aucun cas tolérer l'action des forces armées sud-africaines qui ont envahi le territoire angolais en violation de la Charte des Nations Unies et au mépris des résolutions pertinentes adoptées antérieurement par le Conseil.

89. Ma délégation partage le sentiment d'indignation qui a été exprimé par les orateurs précédents à propos des attaques perpétrées contre l'Etat indépendant d'Angola. Le Japon désapprouve totalement l'action militaire entreprise par l'Afrique du Sud contre son voisin. En particulier, en tant que représentant d'un pays fermement partisan, dans sa politique étrangère, du règlement de tous les différends internationaux par les seuls moyens pacifiques et en s'abstenant de recourir ou de menacer d'employer la force dans les relations internationales, je ne peux que déplorer sincèrement l'action militaire de la République sud-africaine qui a envoyé ses troupes profondément à l'intérieur du territoire angolais. Pour ma délégation, ces activités de l'Afrique du Sud, quelles que soient les bonnes raisons qu'elle en donne, ne peuvent qu'être énergiquement condamnées.

90. Ma délégation s'associe aux autres délégations qui ont condamné les actes abominables de l'Afrique du Sud en Angola et elle prie instamment l'Afrique du Sud de retirer immédiatement et inconditionnellement ses troupes de ce pays.

91. Il va sans dire que le recours ou la menace du recours à la force ne permet jamais de résoudre un problème mais ne fait qu'aggraver une situation déjà explosive. Les Etats Membres s'efforcent depuis longtemps de parvenir à un règlement du problème namibien permettant au Territoire d'accéder à l'indépendance et à la paix. Les actes militaires de l'Afrique du Sud en Angola vont à l'encontre de tous ces efforts et ne font qu'exacerber le problème. Les dirigeants de l'Afrique du Sud devraient comprendre la grave préoccupation de la communauté internationale à cet égard; ils devraient respecter l'appel du Conseil en faveur de la cessation des hostilités et s'abstenir de recourir à la force armée contre leur voisin.

92. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Brésil. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

93. M. BUENO (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est un honneur particulier pour moi que de m'adresser au Conseil de sécurité sous la présidence du Ministre des relations extérieures du Panama, pays frère d'Amérique latine avec lequel le Brésil a les relations les plus étroites. Votre talent et votre compétence bien connus sont la meilleure garantie du succès des débats du Conseil au cours du mois d'août.

94. La question dont le Conseil est saisi s'est posée du fait d'un acte illégal commis pour défendre une illégalité. Cela concerne un acte d'agression perpétré, selon les agresseurs, pour défendre l'occupation illégale de la Namibie. D'après les renseignements dont nous disposons à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas savoir si cette seconde invasion de l'Angola s'avérera un raid de grande envergure ou se transformera en une guerre majeure. Quel que soit l'objectif de cette action, elle constitue une violation manifeste de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola, un déni de la Charte et un acte de guerre qui non seulement a des conséquences pour les victimes, mais met également en danger la paix et la sécurité de la région et pourrait avoir des répercussions d'une portée beaucoup plus vaste et qu'on ne peut facilement prévoir à l'heure actuelle. C'est également un exemple typique de l'attitude de l'Afrique du Sud, attitude caractérisée par son manque absolu de respect pour les êtres humains de races différentes de la race dominante à Pretoria, son indifférence envers l'opinion publique mondiale, son manque de respect envers l'Assemblée générale et ses résolutions, son attitude de défi à l'égard de la Cour internationale de Justice et son mépris du Conseil de sécurité.

95. La victime de cette agression est avant tout le peuple angolais. Il mérite et reçoit la solidarité et l'appui politique de la communauté mondiale, et le Gouvernement et le peuple brésiliens s'associent à ce mouvement. J'y reviendrai dans un moment.

96. Mais il ne faut pas oublier, alors même que nous condamnons cette invasion de colonnes blindées qui nous rappellent les guerres éclairs du passé, qu'il s'agit là d'un mal qui conduit à un autre mal. Comme je l'ai dit au début, la Namibie et sa liberté sont à la base même du conflit. L'Afrique du Sud a eu toutes les occasions possibles de résoudre ce problème. Elle en a eu le temps, qui est la chose la plus précieuse, temps qu'on ne pouvait acheter qu'aux dépens de la liberté des habitants de la Namibie. Toutes les occasions offertes à l'Afrique du Sud n'ont servi qu'à une chose : à servir d'excuses aux attermoissements.

97. En janvier de cette année, ayant épuisé tout le temps et toutes les occasions qu'elle s'était vu accorder et se trouvant devant des propositions qui traduisaient une mesure extraordinaire de retenue et de modération de la part de la South West Africa People's Organization (SWAPO), l'Afrique du Sud a répudié les accords antérieurs et sabordé les négociations en créant une nouvelle série de prétextes pour retarder l'inévitable.

98. En frappant maintenant l'Angola, le gouvernement de Pretoria essaie encore une fois de faire supporter à d'autres le coût de son occupation de la Namibie et de faire payer les Angolais, comme l'ont fait les Namibiens, pour l'occupation illégale de ce que l'on appelait autrefois le Sud-Ouest africain. Il ne faut pas oublier non plus qu'entre les deux invasions,

l'Angola n'a connu ni paix ni sécurité réelles; son intégrité territoriale et l'inviolabilité de ses frontières n'ont pas été respectées. Entre l'indépendance et aujourd'hui, il n'y a jamais eu un moment où la population de ce pays n'ait connu des attaques aériennes, des raids de commandos, des incursions d'hélicoptères et ce que l'on appelle des expéditions punitives.

99. Je dois nécessairement être bref. D'autres pays, par la voix de leurs représentants, veulent exprimer leur réprobation indignée devant ces actes. Lorsque j'ai parlé de solidarité et d'appui politique, je pensais non seulement à ce désir mondial pratiquement unanime de voir justice faite pour l'Angola et le rétablissement de la paix sur sa terre, mais aussi aux fonctions dont le Conseil est investi. Nous estimons que le moins que le Conseil puisse faire, c'est condamner l'Afrique du Sud pour son agression; exiger le retrait immédiat de toutes ses forces du territoire angolais et s'assurer que l'Afrique du Sud paiera toutes les indemnités nécessaires pour les pertes humaines et matérielles causées par la présente invasion. Si ces conditions ne sont pas remplies sous peu, le Conseil n'aura d'autres recours que d'appliquer les dispositions du Chapitre VII de la Charte.

100. Ces mesures immédiates aideraient à résoudre la crise actuelle, même si elles ne rendent pas à l'Angola la vie de ses fils. Toutefois, elles n'élimineraient ni même n'attaqueraient pas les problèmes qui sont à la base des souffrances en Afrique australe. L'Organisation des Nations Unies doit s'occuper immédiatement de la question de l'invasion de l'Angola du fait de sa gravité et de son urgence. Mais une fois que le Conseil l'aura résolue, une fois qu'il aura traité de cette invasion brutale, les questions de la Namibie et de la politique raciste de l'Afrique du Sud resteront encore et nécessiteront un renouveau d'efforts de notre part et de celle de toutes nos institutions pour l'application des buts et principes à l'égard desquels nous sommes tous engagés au titre de la Charte. Le Gouvernement sud-africain considère la majorité des peuples du monde comme n'étant pas aussi humains que les membres de la minorité sud-africaine. Bien entendu, nous avons des idées différentes à cet égard. Nous pensons que même les membres de la minorité sud-africaine sont des êtres humains. Au nom de cette communauté de l'humanité, nous demandons qu'ils cessent toutes les pratiques qui ont conduit à l'invasion de l'Angola, à la subjugation de la Namibie et qui continuent de priver la majorité des Sud-Africains de leur droit d'être des citoyens égaux de ceux qui les gouvernent maintenant.

101. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Viet Nam. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

102. M. HA VAN LAU (Viet Nam) : Monsieur le Président, au nom de la délégation de la République socialiste du Viet Nam, je tiens à remercier le Conseil

de sécurité de m'avoir autorisé à participer au débat. Permettez-moi de vous adresser mes chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'août, en votre haute qualité de ministre des relations extérieures du Panama, pays avec lequel le Viet Nam entretient des relations amicales. Je voudrais exprimer ma confiance que vous saurez conduire les travaux du Conseil vers une décision juste et efficace sur le sujet brûlant qu'est l'odieuse guerre d'agression déclenchée par le régime raciste sud-africain contre la République populaire d'Angola. Ma délégation tient aussi à féliciter votre prédécesseur, M. Idé Oumarou, représentant du Niger, pour sa compétence et sa sagesse politique dans la conduite des travaux du Conseil durant le mois de juillet.

103. Avec toute la communauté internationale, mon pays, la République socialiste du Viet Nam, est profondément préoccupé par la situation inquiétante, qui empire depuis plusieurs mois, dans le sud de l'Angola, situation qui est bien connue du Président et des membres du Conseil.

104. Pour être plus précis, il faut dire que depuis quatre ans et demi, dès les premiers jours de son indépendance, la République populaire d'Angola n'a cessé de tenir le Conseil au courant des actes incessants d'agression militaire, des invasions armées, des enlèvements, des massacres et des destructions auxquels s'est livré le régime fasciste minoritaire de Pretoria et dont sont victimes son peuple et son territoire, en violation flagrante des normes et des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

105. Pour ne citer que des actions perpétrées depuis 1978 jusqu'en 1980, le Gouvernement de la République populaire d'Angola a fait état de 290 vagues de pilonnage de l'artillerie, de bombardements aériens sur des centres urbains et villages peuplés, de 50 attaques aériennes et de 70 opérations d'invasion par l'infanterie contre les régions frontalières de l'Angola. Ces opérations ont coûté la vie à des milliers d'Angolais innocents et fait d'immenses dégâts matériels dont la valeur est estimée à plus de 7 milliards de dollars des Etats-Unis.

106. Dans sa lettre, en date du 25 août 1981, adressée au Secrétaire général [voir S/14643], le Président de la République populaire d'Angola, M. José Eduardo dos Santos, signalait qu'à la frontière entre l'Angola et la Namibie se trouvaient concentrés plus de 45 000 hommes des troupes sud-africaines, auxquels s'ajoutaient des mercenaires et des troupes de régimes fantoches, dont l'objectif était d'occuper une partie du territoire souverain de l'Angola. Le Président de l'Angola a souligné que la situation était grave et risquait de déboucher sur une guerre aux conséquences imprévisibles. Ce qui s'est passé dans le sud de l'Angola les 23 et 24 août dernier — une vraie guerre d'agression déclenchée par le régime raciste sud-africain à partir

du Territoire de la Namibie qu'il continue d'occuper illégalement — est en train de semer la mort et la destruction en République populaire d'Angola, dans plusieurs régions et localités situées à des centaines de kilomètres de la frontière avec la Namibie.

107. Ces actes criminels de guerre non déclarée de la part des racistes de Pretoria sont l'objet de la condamnation unanime et extrêmement sévère de l'opinion publique mondiale et de tous les gouvernements épris de paix et de justice dans le monde.

108. Depuis plusieurs années, l'opinion internationale de tous les horizons politiques, et dans tous les continents, condamne vigoureusement la politique colonialiste et d'agression du régime raciste de Pretoria, incarnation du système inhumain et diabolique d'*apartheid* tendant à perpétuer l'occupation illégale de la Namibie et à provoquer une situation explosive et la déstabilisation des pays de première ligne, en particulier de la République populaire d'Angola. Il se confirme aussi que le régime minoritaire d'Afrique du Sud ne pourrait mettre en œuvre une telle politique de colonialisme, d'agression et de déstabilisation contre le peuple namibien et les Etats voisins souverains et indépendants s'il ne bénéficiait pas du fort soutien et de la collaboration active des Etats-Unis d'Amérique et d'autres puissances occidentales, d'ailleurs membres permanents du Conseil de sécurité. Tout récemment, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à sa Réunion plénière extraordinaire tenue à Panama du 2 au 5 juin 1981, a justement exprimé

"sa profonde préoccupation au sujet des tentatives que le Gouvernement des Etats-Unis ferait pour chercher à déstabiliser le Gouvernement légitime de l'Angola en apportant notamment une aide aux groupes traîtres angolais au service du régime de Pretoria"<sup>2</sup>.

109. La délégation de la République socialiste du Viet Nam condamne avec véhémence cette flagrante agression armée commise contre l'Angola par le régime raciste d'Afrique du Sud. Elle condamne également les forces impérialistes et de la réaction internationale qui partagent la responsabilité de ces crimes d'agression en tant que protecteurs du régime sud-africain et fournisseurs d'armements et d'autres moyens logistiques ou techniques.

110. A cette heure où une agression armée de grande envergure fait rage sur le sol angolais, il se trouve de plus en plus confirmé que le régime de Pretoria se prépare non seulement à une incursion de déstabilisation, mais aussi à une occupation définitive d'une partie du territoire angolais pour en faire un tremplin d'attaque et de harcèlement permanents contre la République populaire d'Angola et contre le mouvement pour l'indépendance nationale dans l'Afrique australe en général, ce dans le but de servir la politique hostile et déclarée des Etats-Unis contre l'Afrique libre.

111. A cet égard, ma délégation exprime une vive préoccupation au sujet de l'intention manifestée par l'administration des Etats-Unis de faire abroger l'amendement Clark par le Congrès en vue d'apporter une assistance militaire directe à des groupes de traîtres angolais à la solde du régime raciste de Pretoria.

112. Ma délégation estime que cette nouvelle phase de l'agression par les forces racistes sud-africaine contre la République populaire d'Angola constitue non seulement une grave violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays, mais encore un défi flagrant et une provocation à tout le continent africain et à toute la communauté internationale et un mépris insolent envers les résolutions du Conseil de sécurité condamnant les attaques armées antérieures du régime de Pretoria contre l'Angola. Elle constitue aussi une menace des plus sérieuses à la paix et la sécurité internationales.

113. La délégation de la République socialiste du Viet Nam souhaite vivement que le Conseil entreprenne une action prompte et décisive, y compris une sanction énergique contre les agresseurs sud-africains, afin d'assumer son entière responsabilité conformément à la Charte, pour mettre fin immédiatement à ces actes d'agression délibérés du régime raciste de Pretoria.

114. Dans cet esprit, ma délégation soutient fermement la demande pressante de la République populaire d'Angola, formulée par son éminent représentant devant le Conseil, M. de Figueiredo, tendant à condamner sévèrement le nouvel acte d'agression du régime raciste de Pretoria contre la République populaire d'Angola, à faire retirer immédiatement et sans conditions toutes les forces d'agression sud-africaines du territoire angolais et à payer les dommages causés au peuple angolais.

115. Le peuple et le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam réaffirment leur appui sans réserve et leur entière solidarité militante à la lutte indomptable et certainement victorieuse du Gouvernement et du peuple frère d'Angola. Nous rendons hommage à ce peuple héroïque et à ses hauts dirigeants pour les énormes sacrifices consentis pour la cause commune de la libération des peuples d'Afrique australe et la préservation de la paix en Afrique et dans le monde.

116. De l'avis de ma délégation, toutes les forces, tous les Etats et tous les gouvernements qui œuvrent pour la paix et l'autodétermination des peuples ont le devoir solennel de trouver les moyens appropriés pour aider la lutte du peuple d'Angola et des peuples d'Afrique australe.

117. Mon pays appuie fermement le pouvoir de la République populaire d'Angola d'invoquer, si nécessaire, l'Article 51 de la Charte pour la défense de sa

souveraineté et de son intégrité territoriale. Nous nous félicitons à cet égard de la Déclaration politique de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979<sup>3</sup> et des résolutions adoptées à la trente-septième session du Conseil des Ministres de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Nairobi du 15 au 26 juin 1981,<sup>4</sup> lesquelles expriment en substance l'engagement solennel des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés et des ministres de l'Organisation de l'unité africaine d'aider les Etats de première ligne à augmenter leur capacité défensive afin de leur permettre de repousser les agressions armées du régime raciste de Pretoria et de créer les conditions propices pour promouvoir leur développement social et économique dans un climat de paix et de stabilité.

118. En conclusion, ma délégation se permet d'espérer que tous les membres du Conseil tiendront dûment compte de la gravité exceptionnelle des événements en Angola et de l'exigence de la communauté internationale, exprimée par la voix indignée et sans équivoque des représentants qui ont pris la parole à cette séance pour que la paix revienne immédiatement sur le territoire de la République populaire d'Angola, permettant à ce valeureux peuple de construire en toute sécurité sa nouvelle vie dans la voie qu'il a librement choisie.

119. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

120. M. ROA KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je vous remercie ainsi que les membres du Conseil de sécurité, de m'avoir donné l'occasion de prendre part à l'examen de la plainte de la République populaire d'Angola concernant l'agression militaire perpétrée contre son territoire, le 23 août 1981, par les forces armées du régime raciste sud-africain. Je tiens également à exprimer la confiance que ressent ma délégation à voir cette séance présidée par le Ministre des relations extérieures de la République sœur du Panama, M. Jorge Illueca, dont les talents et l'expérience de diplomate sont bien connus et qui sont pour nous le gage de ce que le débat actuel sera mené à bon terme.

121. Ce n'est pas la première fois que cette instance, dont la responsabilité première est de veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se réunit pour examiner une plainte de la République populaire d'Angola concernant d'autres agressions armées des racistes sud-africains contre son territoire. En juin 1980, le Conseil se déclarait déjà gravement préoccupé par l'intensification des actes d'agression hostiles, non provoqués et par les agressions répétées ainsi que les invasions armées menées par les fascistes de Pretoria en violation de la souveraineté, de l'espace aérien et de l'intégrité territoriale de

ce même pays [*résolution 475 (1980)*]. En des occasions antérieures, nous avons entendu des plaintes semblables émanant de la République de Zambie et de la République populaire du Mozambique.

122. Il s'agit en réalité d'une politique opiniâtre du honteux régime d'*apartheid* visant à saper l'indépendance des Etats voisins et à promouvoir son hégémonie dans la région de l'Afrique australe, de connivence avec les intérêts impérialistes les plus vils. Cette politique a été énergiquement condamnée par les pays non alignés.

123. Le 25 août 1981, le Président de la République populaire d'Angola, Jose Eduardo dos Santos, écrivait au Secrétaire général que

“la République populaire d'Angola est de nouveau victime d'attaques militaires et de violations de son espace aérien et de son territoire de la part des forces militaires racistes de Pretoria”,

et que

“A la frontière de l'Angola et de la Namibie se trouvent concentrés plus de 45 000 hommes — militaires sud-africains augmentés de mercenaires et de troupes de régimes fantoches — dont l'objectif est d'occuper une partie du territoire souverain de l'Angola” [*voir S/14643*].

124. Dans une lettre adressée au Président de la République de Cuba, le camarade Fidel Castro, en sa qualité de président du Mouvement des pays non alignés, le chef de l'Etat angolais écrivait :

“Le 23 août 1981, vers 14 h 45, l'armée de l'air des racistes sud-africains a exécuté des vols de reconnaissance au-dessus des régions d'Ondjiva et de Porto Alexandre. En même temps, six appareils de type Mirage et deux appareils de type Buccaneer ont attaqué et détruit l'hôtel de ville de Cahama, à plus de 200 kilomètres à l'intérieur de nos frontières, et la ville de Tchibemba, qui est située à plus de 300 kilomètres à l'intérieur du territoire national. Hier, 24 août, aux environs de 10 heures, notre espace aérien national a été à nouveau violé et les forces sud-africaines se sont infiltrées dans le pays, réparties en deux colonnes mobiles dont l'une était composée de 32 chars et de 82 véhicules blindés protégés par leurs forces aériennes. Ces forces se dirigeaient sur Xangongo et Cahama.”

125. Les forces d'agression se sont heurtées à une résistance tenace de la part des forces armées populaires pour la libération de l'Angola (FAPLA) qui défendent héroïquement la souveraineté de leur patrie et arrêtent l'envahisseur. La première colonne s'est heurtée aux forces angolaises dans la région de Xangongo et la seconde près du village de Catequero. De violents combats ont été signalés par le Gouvernement angolais et par la presse internationale.

126. Il ne peut donc exister aucun doute au sujet de l'ampleur de cette nouvelle agression militaire des fascistes de Pretoria ni de la grave menace qu'elle constitue pour la paix de la région et pour la sécurité internationale. Le Président de l'Angola a déjà mis en garde contre les conséquences imprévisibles qui peuvent découler d'une extension du conflit et il a annoncé sa décision de recourir aux dispositions de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, si cela était nécessaire, pour défendre la souveraineté et l'indépendance nationales [ibid.].

127. La mainmise raciste sur l'Angola a été condamnée unanimement par l'opinion publique mondiale et par les Etats Membres de l'Organisation, notamment les membres du Conseil, exception faite du Gouvernement des Etats-Unis. On ne peut s'empêcher de trouver suspecte la timide attitude qui consiste à "déplorer" une violation aussi flagrante de la Charte en la subordonnant à un étrange "examen de la situation dans son contexte", de la part de ceux qui se sont proclamés les alliés d'un régime dont les représentants ont été emprisonnés pendant la seconde guerre mondiale en raison de leur sympathie déclarée pour Adolf Hitler et l'idéologie nazie et qui, aujourd'hui, encouragent manifestement les bandes contre-révolutionnaires de traîtres angolais qui opèrent à partir de la Namibie occupée par l'Afrique du Sud.

128. Surtout, si nous rappelons que la stratégie impérialiste a consisté, depuis 1974, à empêcher, en premier lieu, la victoire des forces patriotiques de l'Angola, dirigées par la MPLA, et ensuite de promouvoir la déstabilisation de son gouvernement légitime en encourageant les activités criminelles et scélérates de son fantoche Savimbi, en étroite collusion avec le régime de Pretoria. C'est un aveu candide que faisait John Sotckwell, ancien chef de groupe de la Central Intelligence Agency des Etats-Unis en Angola, dans son livre de 1978 intitulé *In search of Enemies*, lorsqu'il expliquait les plans du sinistre service gouvernemental yankee tendant à établir une tête de pont dans le sud de l'Angola pour installer son protégé, le traître Savimbi.

129. En fait, le Conseil doit examiner le véritable contexte dans lequel se déroule l'agression sud-africaine actuelle contre la République populaire d'Angola. A cet égard, il est bon de rappeler que les dirigeants des Etats-Unis ont reçu il y a peu de temps, avec grand éclat, leur ami le nazi Roelof Botha, et que l'administration actuelle a demandé au Congrès des Etats-Unis d'abroger ce qu'on appelle l'"amendement Clark", afin de pouvoir fournir une aide secrète aux bandes de contre-révolutionnaires et de mercenaires antiangolais. En d'autres termes, l'objectif est évident et ne peut être dissimulé : il s'agit d'intervenir dans les affaires intérieures d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies souverain et indépendant et de renverser son gouvernement légitime.

130. Ce fait incontestable ne peut être dissocié de la réponse négative donnée par le Gouvernement des Etats-Unis quant à des sanctions obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte, à l'encontre des agresseurs racistes sud-africains. Il a en effet exercé son droit de veto au Conseil de sécurité. Cette réponse négative des Etats-Unis ne traduit-elle pas une décision manifeste de protéger les agresseurs et de bloquer l'action de la communauté internationale contre ceux qui sont inculpés du crime de lèse-humanité du fait qu'ils maintiennent le monstrueux système d'apartheid — bref de vulgaires délinquants internationaux ?

131. Quels que soient les objectifs que visait le régime de Pretoria en lançant une agression contre la République populaire d'Angola — et l'on ne pourrait pas accepter sérieusement son explication inouïe selon laquelle il s'agirait d'expéditions punitives contre les patriotes de la SWAPO sans admettre, ce faisant, le droit des racistes sud-africains d'occuper illégalement la Namibie, contrairement aux résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité —, ses actes barbares et criminels doivent être condamnés sans réserve.

132. Les fascistes sud-africains essaient de diminuer l'importance de l'agression militaire entreprise contre l'Angola afin d'accoutumer l'opinion publique à leurs attaques contre les patriotes de la SWAPO et afin de dissimuler en même temps les desseins qu'ils forment d'établir leurs troupes de façon permanente sur le territoire angolais. L'Angola est un pays libre et souverain, qui a le droit de vivre en paix et dont l'intégrité territoriale et l'indépendance doivent être strictement respectées.

133. Dans la déclaration faite à ce sujet par le Gouvernement révolutionnaire de Cuba, il est dit :

"Personne ne peut douter que ces faits doivent être vus dans le contexte des plans que forment les Etats-Unis pour déstabiliser l'Angola et d'autres Etats de première ligne et pour appuyer les bandes contre-révolutionnaires internes. Le Gouvernement des Etats-Unis est l'auteur intellectuel et le principal responsable de cette lâche agression contre l'Angola.

"La brutalité de ces actions criminelles sud-africaines a pour antécédents la pratique quotidienne imposée au peuple opprimé d'Afrique du Sud qui souffre dans sa propre chair de l'impitoyable et inhumaine politique d'apartheid ainsi que la domination anachronique et illégale du territoire de la Namibie, dont le peuple, dirigé par la SWAPO, son unique représentant légitime, s'efforce de mettre fin à cette occupation coloniale de son pays, cause qui reçoit l'appui le plus ample de la communauté internationale. Et cela se produit, de surcroît, à quelques jours de l'ouverture d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie.

“Le monde constate avec admiration que le peuple angolais et les FAPLA, sous la direction du MPLA-PT et du président José Eduardo dos Santos, défendent avec un courage extraordinaire les frontières de leur pays contre l’agression de l’Afrique du Sud. Les envahisseurs racistes doivent mettre fin à leur agression et se retirer du territoire angolais. Leurs lâches actions touchent maintenant à des limites qui ne pourront pas être dépassées. Si les colonnes des envahisseurs sud-africains approchent des lignes défendues par les combattants internationalistes cubains, nos troupes, qui accomplissent les devoirs de solidarité de notre patrie envers la République sœur d’Angola, entreront en action avec tous leurs moyens.

“Le Gouvernement et le peuple cubains seront, sans hésitation aucune, de nouveau associés à l’héroïque peuple angolais face à l’agression fasciste et raciste et défendront son indépendance et son intégrité nationale.”

134. Ma délégation, avec les autres pays non alignés et les forces progressistes et éprises de paix du monde, espère que le Conseil condamnera sans équivoque l’agression sud-africaine, qu’il exigera la cessation de cette agression et le retrait immédiat et sans condition des troupes racistes du territoire angolais. Nous espérons que les membres du Conseil de sécurité agiront avec fermeté et sans retard.

135. M. O’CONNOR (Irlande) [*interprétation de l’anglais*] : Dans la déclaration qu’il a faite aujourd’hui devant le Conseil de sécurité, le représentant de la République populaire d’Angola nous a donné un compte rendu détaillé de l’invasion de son pays par des unités de l’armée sud-africaine. Ma délégation a été émue par son exposé de la dernière agression commise par l’Afrique du Sud contre son pays, comme nous l’avons d’ailleurs été par les renseignements qu’il a fournis par écrit ces derniers jours. Ses observations et la gravité de la situation m’ont incité à parler brièvement dès le début du débat.

136. Tout d’abord, je voudrais exprimer au représentant de l’Angola la plus profonde sympathie de mon gouvernement pour les souffrances que les attaques sud-africaines ont causées à tant de ses compatriotes.

137. Mon gouvernement a été extrêmement préoccupé par la nouvelle de la violation par l’Afrique du Sud de l’intégrité territoriale de l’Angola et de ses actions militaires dans ce pays. Nous pensons que le Gouvernement angolais est donc tout à fait en droit de demander au Conseil de prendre les mesures nécessaires pour éviter un affrontement d’une envergure encore plus grande et que les contingents armés sud-africains se retirent immédiatement et inconditionnellement de la République populaire d’Angola. En fait, dans la résolution 475 (1980), il était prévu que le Conseil de sécurité devrait se réunir au cas où il y aurait de nouveaux actes de violation de la souve-

raineté et de l’intégrité territoriale de l’Angola. C’est pourquoi mon gouvernement a appuyé sans réserve la requête de l’Angola, à savoir que le Conseil se saisisse d’urgence de la question.

138. Comme les membres du Conseil le savent, ce n’est pas la première fois que l’Angola souffre aux mains de l’Afrique du Sud. En effet, les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité fournissent de nombreux rappels des violations de la souveraineté et de l’intégrité territoriale de l’Angola, de la perte de nombreuses vies d’Angolais innocents et des dévastations infligées à l’infrastructure économique d’un jeune pays en développement indépendant.

139. Le Gouvernement de l’Irlande condamne sans réserve les actes qui ont été perpétrés ces jours derniers contre l’Angola. Il condamne la violation par l’Afrique du Sud de la souveraineté d’un pays indépendant. Il condamne cette violation flagrante par l’Afrique du Sud de la Charte des Nations Unies. Et surtout, il condamne la perte tragique de vies innocentes et les énormes dommages matériels causés par l’Afrique du Sud. Il s’agit là des conséquences graves des actes récents de l’Afrique du Sud, actes que ce pays a cyniquement essayé d’expliquer comme une attaque préventive.

140. Plus généralement, nous sommes profondément troublés des incidences que la dernière agression sud-africaine aura sur les efforts qui ont été faits et qui continuent d’être faits pour que la Namibie accède bientôt pacifiquement à l’indépendance, conformément aux résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ma délégation a eu l’occasion d’exposer en détail son point de vue sur cette question lors de l’examen par le Conseil, en avril dernier, de la question de Namibie. Comme le représentant de l’Irlande l’a dit à cette occasion, il serait inadmissible qu’il y ait de nouveaux retards apportés à l’indépendance et à la liberté de la Namibie [2275<sup>e</sup> séance, par. 99]. Cependant, au lieu d’assister à une progression vers l’indépendance namibienne, ce que nous voyons, c’est que l’Afrique du Sud se sert de son occupation illégale de la Namibie pour lancer des attaques contre l’Angola, attaques qu’elle prétend être préventives. A notre avis, cela ne fait rien pour dissiper nos soupçons quant aux intentions ultimes de l’Afrique du Sud à l’égard de la Namibie.

141. De plus, nous partageons pleinement la préoccupation exprimée par le Président de la République populaire d’Angola dans sa lettre du 25 août 1981 au Secrétaire général, dans laquelle il indiquait que les attaques lancées par l’Afrique du Sud contre son pays compromettaient sérieusement la paix dans la région [*ibid.*]. En effet, ma délégation se demande si ces actes ou d’autres actes analogues de l’Afrique du Sud n’ont pas comme objectif final de favoriser l’instabilité dans toute la région de l’Afrique australe. Si tel est le cas, ces actes de l’Afrique du Sud accroissent la possibilité d’un conflit plus vaste en Afrique

subsaharienne d'un conflit sanglant et destructeur avec la possibilité de l'engagement direct de forces étrangères.

142. Le Conseil doit donc réagir d'urgence devant cette grave situation. A notre avis, la réaction du Conseil, soit sous forme d'une résolution, soit sous celle d'une déclaration du Président, devrait être unanime et comprendre une condamnation de l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola, l'exigence de la cessation immédiate des activités militaires de l'Afrique du Sud à l'intérieur de l'Angola, l'exigence du retrait immédiat et inconditionnel du territoire angolais de tout le personnel militaire sud-africain, de même que l'exigence que l'Afrique du Sud respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola.

143. Ma délégation espère qu'une telle déclaration de la part du Conseil de sécurité sera entendu sans retard. Si cet espoir était déçu, ma délégation serait prête à examiner très sérieusement de quelle façon le Conseil pourrait s'acquitter au mieux de ses obligations.

144. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de Cuba a tout à fait raison. Mon gouvernement, en effet, déplore la violence. Il déplore la violence et le recours à la force de la part de n'importe qui pour régler les affaires entre nations souveraines. Il déplore l'intensification de la violence, qui est aujourd'hui un fait en Afrique australe. Nous déplorons la violence et le recours à la force ainsi que leur intensification principalement parce qu'ils rendent plus difficile le processus de paix qui est le grand objectif primordial de nos efforts et de ceux de nombreuses nations avec lesquelles nous travaillons pour faciliter la réalisation de l'indépendance prochaine de la Namibie sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

145. La situation actuelle est rendue encore plus difficile, à notre avis, par son contexte. Je note le fait, par exemple, qu'en Angola, six ans après l'accession à l'indépendance de cette nation, il reste encore des contingents importants de conseillers militaires étrangers. Je note également que d'importantes fournitures d'armes étrangères ont été envoyées en Angola pour ravitailler les éléments de la SWAPO qui se livrent à la violence de l'autre côté de la frontière angolaise.

146. Je dois aussi relever la longue déclaration faite ce soir par le représentant de l'Union soviétique, qui reflète des vues dont il prétend qu'elles ont une influence sur les conseils politiques de l'administration du Gouvernement des Etats-Unis. J'ai à peine reconnu, dans sa description, l'article intitulé "Constructive Engagement" de M. Chester Crocker. Cet article est un exposé des changements constructifs de politique qu'il recommandait car il estimait alors

— et pense toujours — qu'elles pourraient conduire de façon plus efficace à la paix et au maintien de l'indépendance et de la justice raciale dans tout le continent africain, et je confirme ce qu'a dit le représentant de l'Union soviétique, à savoir que M. Chester Crocker est maintenant Secrétaire d'Etat adjoint aux affaires africaines.

147. Lorsqu'il a fait ses observations, le représentant de l'Union soviétique a également parlé de ce qu'il a prétendu être l'appui de mon gouvernement à la violence et au recours à la force. Je trouve cela ironique — et pis encore — venant du porte-parole d'un pays qui a envahi et occupe l'Afghanistan et dont les armes, les conseillers et les clients infestent actuellement le continent africain.

148. Mon gouvernement croit fermement et fortement que le Conseil de sécurité peut et doit apporter une contribution constructive à la solution de la situation que nous avons maintenant en Afrique australe. Nous croyons que le Conseil devrait exiger immédiatement et de façon urgente la cessation du recours à la violence de la part de tout un chacun et de toutes les parties et qu'il devrait exiger le retrait immédiat des forces sud-africaines du territoire angolais.

149. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le représentant des Etats-Unis qui vient de prendre la parole et d'autres hauts fonctionnaires des Etats-Unis ont commencé ces derniers jours, pour une raison inconnue, à faire passer pour quelque chose de nouveau l'aide que l'Union soviétique fournit à l'Angola, l'aide de l'Union soviétique à la SWAPO, et l'aide de l'Union soviétique à tout un ensemble de pays africains. Mais ce n'est pas nouveau et tout le monde sait en effet que nous les aidons. Si les Etats-Unis ont parlé de notre aide comme quelque chose de nouveau, cela veut dire qu'ils veulent dissimuler quelque chose; ils veulent cacher leurs propres actions dans cette région du monde.

150. L'affrontement en Afrique australe ne suit pas les lignes indiquées par le représentant des Etats-Unis. L'affrontement va dans un tout autre sens en Afrique. En fait, en Afrique australe on assiste à un affrontement. Il y a par exemple, l'affrontement entre l'Afrique du Sud et un pays africain indépendant, l'Angola, affrontement au cours duquel le régime raciste d'Afrique du Sud essaie de déstabiliser l'Angola et de saper les bases du système du pays pour recoloniser l'Angola. Dans cet affrontement, nous sommes du côté de l'Angola indépendant, du côté de ce pays africain, alors que les Etats-Unis sont du côté du régime raciste. Pourquoi le représentant des Etats-Unis ne le dit-il pas ouvertement ?

151. En Afrique, on assiste à un autre affrontement, affrontement entre le peuple de Namibie et l'Afrique du Sud. Là, nous sommes du côté du peuple namibien qui, sous la direction de la SWAPO, lutte

pour son indépendance, alors que le représentant des Etats-Unis appelle "terroristes" les combattants de la liberté. C'est ainsi qu'il les appelle. En Afrique, on assiste aussi à un affrontement entre le peuple de l'Afrique du Sud et le régime raciste. Nous sommes du côté de la majorité écrasante de la population noire de ce pays. Le représentant des Etats-Unis est du côté de la minorité blanche. Nous affirmons notre position très ouvertement alors que le représentant des Etats-Unis présente celle de son pays de façon voilée.

152. Je pense que le sens de l'exercice qu'a entrepris le représentant des Etats-Unis au Conseil de sécurité consiste à détourner l'attention du Conseil et du monde de l'affrontement réel qui a lieu en Afrique australe à cause du régime raciste de l'Afrique du Sud et les Etats-Unis, par là, aident les racistes d'Afrique du Sud.

153. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais simplement réaffirmer que la sympathie et l'appui des Etats-Unis vont à tous les peuples d'Afrique et que j'ai en particulier souligné que la politique de mon gouvernement était de déployer tous les efforts possibles pour parvenir à l'objectif de l'indépendance véritable, universellement reconnue et acceptée pour toute la population de la Namibie, sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

154. Je dois dire également, hélas, que nous ne voyons rien de nouveau dans les niveaux et les types de participation de l'Union soviétique. Il n'y a que trop longtemps qu'il en est ainsi.

155. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je voudrais — en m'en tenant strictement à l'ordre du jour dont nous sommes saisis aujourd'hui — poser une question succincte au représentant des Etats-Unis qui montrera la véritable politique de son pays sur le sujet que nous examinons. La question est la suivante : le représentant des Etats-Unis est-il prêt à voter pour une ferme condamnation de l'acte d'agression commis par le régime raciste d'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola ? Je pourrais poser d'autres questions, mais je me contenterai de celle-ci : est-il prêt ou non à appuyer une telle condamnation ?

156. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je répète ce que j'ai déjà dit : mon gouvernement est prêt, en temps voulu et dans le cadre voulu, à appuyer la demande — et même l'exigence — portant sur le retrait des forces sud-africaines du territoire angolais.

157. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Ainsi, le représentant des Etats-Unis n'est pas prêt à condamner l'agression du régime raciste d'Afrique du Sud contre l'Angola.

158. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de lever la séance, je voudrais faire état de ce qui suit. En tant que président du Conseil et après avoir entendu les déclarations faites aujourd'hui, qui reflètent dûment la gravité de la situation, je crois bon de rappeler que par sa résolution 475 (1980), le Conseil de sécurité avait décidé de rester saisi de la question de l'invasion armée de la République populaire d'Angola par les forces militaires sud-africaines.

159. En conséquence, je rappelle que les dispositions de ladite résolution sont toujours en vigueur. Ce sont les suivantes :

"Le Conseil de sécurité,

"...

"1. Condamne énergiquement le régime raciste d'Afrique du Sud pour ses invasions armées préméditées, persistantes et prolongées de la République populaire d'Angola, qui constituent une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays ainsi qu'une grave menace pour la paix et la sécurité internationales;

"2. Condamne énergiquement aussi l'utilisation par l'Afrique du Sud du Territoire international de Namibie pour lancer des invasions armées contre la République populaire d'Angola et pour déstabiliser ce pays;

"3. Exige que l'Afrique du Sud retire immédiatement toutes ses forces militaires du territoire de la République populaire d'Angola, cesse toutes violations de l'espace aérien de l'Angola et respecte désormais de façon scrupuleuse la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola."

*La séance est levée à 20 h 30.*

#### NOTES

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Séances plénières, 4<sup>e</sup> séance, par. 133.

<sup>2</sup> *Ibid.*, trente-sixième session, Supplément n° 24, par. 222.

<sup>3</sup> Voir A/34/542, Déclaration politique, par. 95.

<sup>4</sup> Voir A/36/534, annexe I.